

2024 DAC 139 Subvention (10.000 euros) à l'association Photo Saint-Germain-des-Prés (5e, 6e et 7e)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique menée par la Ville de Paris en faveur des arts visuels et de la jeune création, je vous propose d'apporter notre soutien à l'association Photo Saint-Germain-des-Prés.

L'association Photo Saint-Germain-des-Prés propose chaque année, au mois de novembre, un parcours dans une sélection de musées, centres culturels, galeries et librairies de la rive gauche. En écho à ces expositions, un programme associé de rencontres, projections, signatures et visites d'ateliers rassemble artistes, responsables de collections publiques ou privées, maisons d'éditions, graphistes, libraires, critiques et commissaires. Ces rendez-vous permettent d'aborder les grandes tendances de la photographie contemporaine et de questionner ses dispositifs de valorisation et de diffusion.

La 13e édition du festival Photo Saint-Germain se tiendra du 2 au 25 novembre 2024.

Afin de permettre à l'association Photo Saint-Germain-des-Prés de mettre en œuvre sa programmation et de réaliser l'ensemble de ses activités en 2024, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de lui attribuer une subvention d'un montant de 10 000 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2024 DAC 139 Subvention (10.000 euros) à l'association Photo Saint-Germain-des-Prés (5e, 6e et 7e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date des _____ octobre 2024 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Photo Saint-Germain-des-Prés ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine Rolland au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association Photo Saint-Germain-des-Prés 24-32, rue des Amandiers 75020 Paris pour ses activités en 2024. 70241 ; 2024_07003. Siret n° 52910775700054

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 10.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2024 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.